

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 A 20 HEURES 00**

PRESENTS : MM. BREGER Jean-François, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, LUBERT Jean-Luc, BLANCHO Elodie, DEGRES Lauriane, DEGREZ Danielle, JOUHIER Xavier, LE GOFF Marie-Annick, LE PENUIZIC Jean-Marc, MORICE Romain, NOGUET Hervé, PASCO Yvette, QUELLARD Maëva, , RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony

ABSENT(S) EXCUSE(S) : DEGANE Katty a donné pouvoir à Patricia ETIENNE

SECRETAIRE: Sylvain SEURET

Le CR de la précédente réunion est adopté

En préambule de la séance du Conseil Municipal, le Maire présente l'équipe d'architecture en charge du projet de construction du pôle enfance. Il laisse la parole à M. Guilloux, architecte, pour faire le point sur l'état d'avancement du projet, et les différentes phases de concertation avec le comité de pilotage qui ont permis d'aboutir à l'avant-projet sommaire présenté à l'assemblée. Des points sont encore en discussion, afin de finaliser l'avant-projet définitif et le proposer à l'adoption par le Conseil.

1 URBANISME- FINANCES

1.1 Finances - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du

mandat (pour les communes de + de 3500 hab), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Péaule de son budget principal et ses 2 budgets annexes, ainsi que le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 8 novembre 2021 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix, d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son budget principal et ses budgets annexes au 1^{er} janvier 2022 et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 Urbanisme - Approbation de la modification n°7 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37, L 153-41 et L 153-43 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-250-U en date du 8 juin 2021 portant modification n°7 du PLU,

Vu la notification du projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques en date du 10 juin 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-319-U en date du 19 juillet 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme, et l'avis d'enquête publié laquelle

s'est déroulée du 13 septembre au 12 octobre 2021 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur joint en annexe ;

Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun ajustement au projet de modification du plan local d'urbanisme mis à l'enquête,

Considérant que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour :

- décide d'approuver le dossier de la modification n°7 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

2 TRAVAUX ET VOIRIE

3 ACTION SOCIALE

4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

5 VIE MUNICIPALE

5.1 Vie municipale – Accès tombeau des Templiers- LE TEMPLE - convention de passage d'un itinéraire de randonnée ou de promenade

Le Maire explique que l'Association Péaulaise Nature et Patrimoine a attiré son attention sur la présence d'un tombeau des Templiers, sur la parcelle cadastrée YH n° 217 appartenant à M. Antoine LE NORMAND.

Cet édifice lié à la croix située sur la voie longeant la parcelle, présente un intérêt patrimonial qu'il paraît judicieux de faire découvrir aux promeneurs du secteur.

Aussi, afin de préserver les droits de chacun, il apparaît nécessaire de signer une convention de passage pour un accès piéton entre la collectivité et les propriétaires de la parcelle concernée, (convention annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire par 22 voix :

- à signer la convention de passage permettant l'accès piéton au tombeau des Templiers, passée entre la commune et M. Antoine LE NORMAND, propriétaire de la parcelle concernée.

6 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

6.1 Commission Communale Communication Culture Tourisme

Dossier reporté

7 PERSONNEL

8 SPORTS VIE ASSOCIATIVE

8.1 Vie associative et sportive – participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaïne basket.

Le Maire rappelle la demande de la lettre de l'Armoricaïne Basket par laquelle elle sollicite le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'un animateur sportif diplômé, par l'intermédiaire du GESPR35.

En effet, l'association explique la nécessité de recourir à un animateur sportif diplômé en Basket, et, la nécessité de poursuivre l'action éducative en direction des jeunes de la commune dans un contexte sanitaire qui a fragilisé les comptes de l'association.

La commission vie associative réunie le 09/11/2021 propose d'octroyer une aide de 1 500 € maximum pour l'année 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 1 non-participation au vote (Laurianne Degres), d'allouer une somme maximum de 1500 € pour la prise en charge d'un animateur sportif diplômé chargé d'assurer les entraînements. Cette prestation sera réglée à GESPR 35 en fonction des interventions effectuées, sur présentation de factures et dans la limite de la subvention attribuée.

8.2 Vie associative et sportive – participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaïne section foot.

Le Maire rappelle la demande de l'Armoricaïne Foot par laquelle elle sollicite le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'éducateurs sportifs par l'intermédiaire de Profession Sports 56.

L'association sollicite une aide d'un montant de 1 500 € pour l'année 2021-2022.

Afin de renouveler cette action éducative en direction des jeunes de la commune, et dans un souci de gestion et d'équité, le Conseil Municipal propose d'allouer une somme maximum de 1 500.00 € à l'Armoricaïne Foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix d'allouer une somme maximum de 1 500.00 € pour la prise en charge d'éducateurs sportifs qui assureront les entraînements des sections. Cette prestation sera réglée à Profession Sports 56 en fonction des interventions effectuées, sur présentation des factures et dans la limite de la subvention attribuée.

8.3 Vie associative et sportive – Demande de subvention exceptionnelle par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS)

Le Maire fait part de la lettre de l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire dont le siège est 51 avenue Chenailler – CS 40313 - 56103 Lorient cedex par laquelle elle sollicite une participation de 0.15 € par habitant pour le fonctionnement du centre de mutualisation de matériel sportif à destination des écoles publiques du département.

Compte tenu de l'intérêt de cette proposition pour l'école publique de Péaule, la Commission Vie Associative, réunie le 09/11/2021, propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 € par élève de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour d'attribuer à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire, une participation communale à hauteur de 1 euro par élève de l'école publique Jules Verne présent au 1er septembre 2021.

9 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Commission communication :

Nouveau site internet : choix du prestataire réalisé, la construction du nouveau site est lancée

Vœux ASB et communes : certaines communes souhaitent le retour en présentiel, d'autres vont renouveler en vidéo, tout dépend de l'évolution de la situation sanitaire

9.1 Arc Sud Bretagne - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

M. le Maire présente le Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Arc sud Bretagne.

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2020.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 575 installations pour 13 938 habitants desservis et couvre 50 % de la population totale du territoire établie à 27 942 habitants (source population légale INSEE au 1er janvier 2020).

En 2020, le service a réalisé 525 contrôles en diminution de 35 % par rapport à 2019, en raison de la crise sanitaire COVID 19 qui a provoqué une interruption des contrôles de terrain : diagnostics sur vente immobilière et exécution de travaux pendant 3 mois de mars à mai et le report des campagnes de bon fonctionnement périodique engagées en octobre.

150 en conception et d'implantation (139 en 2019, +8%),

84 en exécution de travaux (130 en 2019, - 35%),

291 en diagnostics de bon fonctionnement (535 en 2019, - 46%).

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistance administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2020, le taux global de conformité (nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 91 %, soit 9 % d'installations à risques.

La Communauté de Communes porte une opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau. Sur les 46 propriétaires ayant bénéficié d'un accord de subvention 45 ont réalisé les travaux de mise en conformité fin 2020.

Sur le plan financier (Compte administratif 2020) :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 104 860 € sur l'exercice 2020.

Les charges à caractère général représentent 60% de ces dépenses (62 686 € dont 51 132 € en prestations de contrôles et 9 821 € en honoraires), les charges de personnel 31% (32 552€), les charges de gestion courante 6% (6 817 € dont 6 642 € de reversement de subventions aux bénéficiaires de l'opération de réhabilitation groupée), les opérations d'ordre 3% (2 805 € de dotations aux amortissements et de cessions d'immobilisation).

Les recettes de fonctionnement ont été de 189 038 €, hors résultat antérieur reporté.

Les redevances des usagers représentent 97% de ces recettes (183 836 € dont 142 936 € de redevances annuelles ANC et 40 900 € de redevances sur prestations de contrôles), les subventions perçues 3% (5 202 € pour l'opération de réhabilitation groupée) ;

En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 2 805 € en

opération d'ordre (dotations aux amortissements et cessions d'immobilisations).

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 présente un excédent de 84 178 € en fonctionnement et de 2 805 € en investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2020 présente un excédent de 133 574 € en section de fonctionnement et de 26 657 € en section d'investissement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège d'Arc Sud Bretagne.

9.2 Arc sud bretagne : Intégration au sein de la compétence facultative « mobilité » d'un article visant à la création, l'aménagement, la signalétique et l'entretien d'itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur pour le territoire communautaire – modification des statuts

Le Maire rappelle que par délibération n°97-2021 du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le Schéma Directeur Cyclable et s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence facultative « Création, aménagement, signalétique et entretien d'itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur pour le territoire communautaire ».

Les statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sont donc modifiés de la manière suivante :

- Intégrer au sein de la compétence facultative XIV. Mobilité :
 - o XIV.2. Création, aménagement et entretien d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire hors agglomérations.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 22 voix la modification statutaire telle que présentée, et approuvée par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2021.

9.3 Rapport annuel d'activité du Syndicat Morbihan Energies pour 2020

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité du syndicat Morbihan Energies au titre de l'année 2020, le Conseil Municipal de la commune de Péaule prend acte dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège de Morbihan Energies

9.4 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

Réunion du SIAEP

Evolution des tarifs des branchements, des contrôles, du prix de l'eau, et assainissement pour 2022.

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Bâtiment chasseurs : un nouveau site pouvant correspondre aux attentes des chasseurs est pressenti, des éléments restent à finaliser avant validation par le Conseil
- Présentation nouveau site internet : le nouveau site est achevé, et va pouvoir être mis en ligne cette semaine, l'info sera annoncée sur le panneau lumineux
- Avancement du projet Pôle Enfance Jeunesse (vu en préambule de la séance)

- Semaine réduction des déchets, animation le samedi 20 novembre salle Corail avec la Recyclerie Péaulaise : plusieurs ateliers Adultes et Enfants sont prévus, inscriptions auprès de la Recyclerie
- Radar pédagogique : il est proposé de déplacer le radar sur un autre secteur, Alain Halimi propose qu'il soit effectivement déplacé régulièrement après une période qui pourrait être de 3 mois.
- Collecte nationale de la Banque Alimentaire : elle aura lieu les 26 et 27 novembre prochain, organisée par les CCAS, les bénévoles sont les bienvenus pour tenir les permanences dans les grandes surfaces de Muzillac.

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16/11/2021